

MILLÉSIME ÉVOLUTION

Investir au cœur de la gestion privée



Obligation de droit français à capital intégralement garanti à l'échéance émise par Natixis *

Durée conseillée de l'investissement : 8 ans et 4 mois jusqu'au 8 septembre 2022

Éligibilité : contrats d'assurance-vie et de capitalisation en unités de compte, comptes titres

Période de commercialisation : du 2 mai 2014 au 31 juillet 2014

Code ISIN : FR0011782143

* L'obligation est soumise au risque de défaut de Natixis (Fitch :A / Moody's :A2 / Standard & Poor's :A)

Document à caractère publicitaire



CAISSE D'EPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.



MILLÉSIME ÉVOLUTION

Investir au cœur de la gestion privée

Millésime Évolution est une obligation émise par Natixis (l'Émetteur) et s'adresse aux investisseurs qui souhaitent une protection intégrale du capital¹ à l'échéance du 8 septembre 2022 tout en conservant une opportunité de participer partiellement à la hausse potentielle des marchés financiers internationaux au moyen de l'Indice de stratégie Évolution établi par Natixis. Cette exposition sur les marchés financiers internationaux pourra être partielle, voire nulle, et non systématique.

FORMULE DE REMBOURSEMENT DE L'OBLIGATION MILLÉSIME ÉVOLUTION :

A l'échéance, on constate la performance de l'Indice de stratégie Évolution (l'Indice) depuis l'origine.

L'investisseur reçoit à l'échéance du 8 septembre 2022 la Valeur Nominale¹ de l'obligation Millésime Évolution à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la performance positive de l'Indice de stratégie Évolution.

Le Montant de Remboursement Final² sera par conséquent au moins égal à la Valeur Nominale¹ de l'obligation Millésime Évolution.

Dès la Date d'Émission le 2 mai 2014, l'investisseur peut revendre² l'obligation Millésime Evolution sur le marché secondaire³. A partir de la 6ème année (le 4 août 2020) et jusqu'à l'échéance (le 8 septembre 2022), le montant de rachat² par l'Émetteur sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute, le cas échéant, la performance positive de l'Indice de stratégie Evolution.

La revente de l'obligation Millésime Evolution sur le marché secondaire avant la 6^e année, le 4 août 2020, est soumise aux fluctuations du marché et pourra occasionner une perte sur le capital.

Pendant la Période de Commercialisation (du 2 mai au 31 juillet 2014), le prix d'achat de l'Obligation Millésime Évolution progressera selon un taux fixe annuel de 3 %³.

(1+2) Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Évolution dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

(3) La revente de l'obligation Millésime Évolution sur le marché secondaire avant la 6^e année, le 4 août 2020, pourra occasionner une perte sur le capital.

AVANTAGES

- » Le capital⁴ est intégralement protégé à l'échéance le 8 septembre 2022.
- » A partir de la 6^e année (le 4 août 2020), le montant de rachat sur le marché secondaire par l'Émetteur sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute le cas échéant la performance positive de l'Indice de stratégie Evolution.
- » La stratégie repose sur l'Indicateur Avancé de Perception du Risque qui permet de réduire l'exposition de l'Indice Evolution aux actifs les plus risqués de la Sélection Evolution en période de perception d'une tendance dite à « haut risque » et de la surpondérer en période de perception d'une tendance dite à « faible risque ».
- » A l'échéance, l'investisseur bénéficie pleinement de la hausse éventuelle de l'Indice Evolution.

INCONVÉNIENTS

- » **La protection intégrale du capital⁴ ne profite qu'aux seuls investisseurs ayant investi avant le 31 juillet 2014 inclus et ayant conservé l'obligation Millésime Evolution jusqu'à la 6^e année le 4 août 2020.**
- » L'exposition à la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance, dans le but de protéger intégralement le capital⁴ à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la poche d'actifs risqués et la performance finale de l'Indice pourra être nulle. Dans ce cas, seul le capital initial sera remboursé à l'échéance à l'investisseur (rendement nul).
- » La revente de l'obligation Millésime Evolution sur le marché secondaire avant la 6^e année le 4 août 2020 s'effectue aux conditions de marché ce jour là. L'investisseur peut enregistrer une perte sur le capital⁴.
- » L'investisseur ne bénéficie que partiellement de la hausse potentielle des marchés financiers.
- » L'investisseur est exposé à un éventuel défaut de l'Émetteur Natixis qui induit un risque sur le remboursement du capital⁴.

FACTEURS DE RISQUES

Les investisseurs sont invités à lire attentivement la section facteurs de risques du Prospectus.

Millésime Evolution est notamment exposé aux risques principaux suivants :

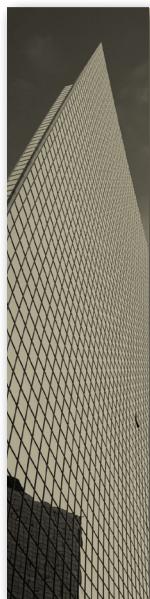
- » Risque découlant de la nature du support : en cas de sortie avant l'échéance, le prix de rachat du support pourra être inférieur à son prix de souscription.
- » Risque lié au sous-jacent : le mécanisme de remboursement est lié à l'évolution du niveau de l'Indice Evolution sous-jacent et donc à l'évolution des marchés financiers internationaux. Les fonds composant l'indice Evolution font l'objet d'une réallocation discrétionnaire quotidienne, ils peuvent être investis sur les marchés développés comme sur les marchés émergents et générer une plus grande volatilité. Il n'est pas garanti que l'indice soit investi à tout moment sur les fonds les plus performants.
- » Risque lié aux marchés de taux : avant l'échéance, une hausse des taux d'intérêt sur un horizon égal à la durée de vie restante du support provoquera une baisse de sa valeur.
- » Risque de contrepartie : le client est exposé au risque de faillite ou de défaut de paiement de Natixis. La notation de Natixis est celle en vigueur à la date d'ouverture de la période de commercialisation. Cette notation peut être révisée à tout moment et n'est pas une garantie de solvabilité de l'Émetteur Natixis. Elle ne représente en rien et ne saurait constituer un argument de souscription à l'obligation.
- » Risque de liquidité : Certaines conditions exceptionnelles de marché peuvent avoir un effet défavorable sur la liquidité de l'obligation, voire même rendre l'obligation totalement illiquide.

(4) Dans l'ensemble de cette brochure, le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Evolution dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

L'INDICE DE STRATÉGIE ÉVOLUTION

L'Indice Évolution est un indice de stratégie innovant conçu par Natixis, calculé et publié par un agent de calcul indépendant : Pricing Partners SAS⁵. Les pondérations sont déterminées par Natixis en tant que promoteur de l'Indice (qui est également l'Émetteur des obligations) et transmises quotidiennement à l'agent de calcul. L'Indice Évolution repose sur une méthode d'allocation flexible en **“assurance de portefeuille”**.

« L'attention des investisseurs (ou des porteurs) est attirée sur les conflits d'intérêts potentiels qui sont mentionnés en page 8 de la brochure. »



La méthode « d'assurance de portefeuille » :

La méthode dite « d'assurance de portefeuille » consiste à ajuster régulièrement la répartition entre une poche d'actifs dits « risqués » (la Sélection Évolution, décrite ci-dessous) et une poche d'actifs non risqués (corrélée à un rendement monétaire) et permet une protection intégrale du capital à l'échéance (hors frais, hors fiscalité du cadre d'investissement et hors défaut de l'Émetteur) :

- **En cas de hausse de la Sélection Évolution, l'exposition de l'Indice sur ces actifs risqués sera augmentée** afin de profiter (partiellement), de la conjoncture des marchés financiers et ainsi augmenter les perspectives de performance.
- **En cas de baisse de la Sélection Évolution, l'exposition de l'Indice aux actifs risqués est réduite** afin de protéger le portefeuille d'un éventuel affaiblissement des marchés. Le contrôle et le pilotage quotidien de l'exposition à la Sélection Évolution contribuent à respecter la garantie à l'échéance le 8 septembre 2022.

Compte tenu de cette méthode dite « d'assurance de portefeuille », l'exposition de l'Indice sur la poche d'actifs risqués peut devenir nulle et rester nulle jusqu'à l'échéance. L'Indice ne pourra donc plus profiter d'un éventuel rebond de la Sélection Évolution.

LA SÉLECTION ÉVOLUTION : LA POCHE D'ACTIFS RISQUÉS

La Sélection Évolution, qui compose la poche d'actifs risqués, regroupe, au sein d'un même indice, des fonds (Organismes de Placement Collectif) sélectionnés par Natixis offrant une exposition optimisée aux marchés financiers.

La pondération des fonds composants la Sélection Évolution pourra évoluer, afin de respecter une approche basée sur :

- **Une gestion permanente des risques**, fondée sur l'Indicateur Avancé de Perception du Risque
- **Des critères d'allocation d'actifs**, publiés par le département de Recherche Economique de Natixis, permettant d'offrir une allocation optimale pour un risque donné. Les pondérations seront déterminées quotidiennement en croisant la série d'allocation d'actifs et le régime de risque du jour (voir la page ci-contre).

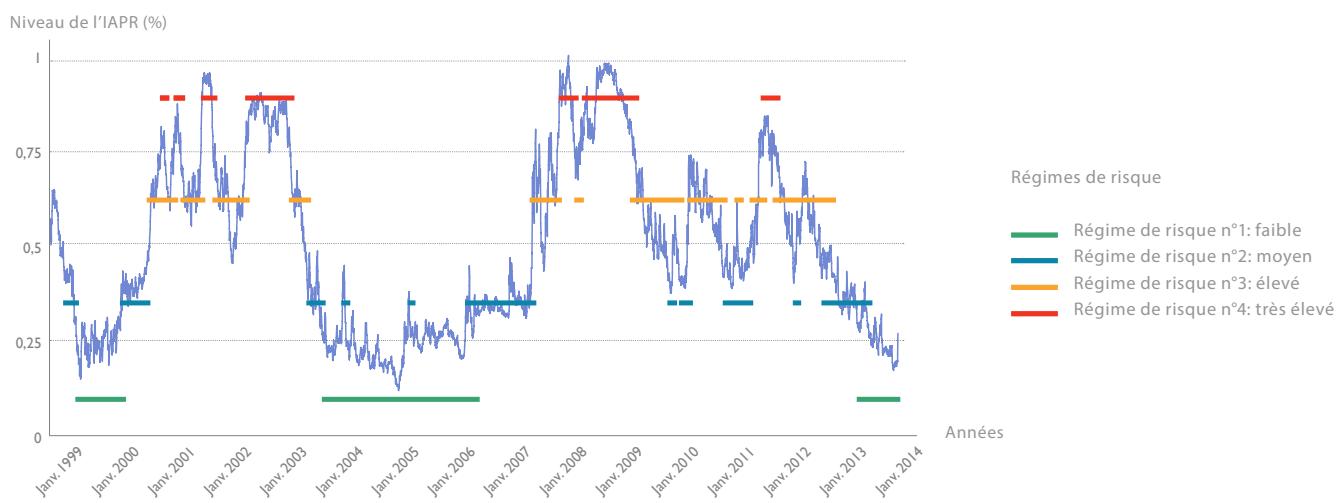
Il existe un risque que l'Indice ne soit pas investi à tout moment sur les fonds les plus performants. Par ailleurs, il est rappelé que les performances passées ne préjugent pas des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.

Des critères de gestion de risque : l'Indicateur Avancé de Perception du Risque

L'Indicateur Avancé de Perception du Risque, conçu par Natixis, le promoteur de l'Indice, permet de détecter les changements de tendance brusques sur les marchés financiers. Il est construit à partir de paramètres de marché objectifs, communément utilisés par les intervenants sur les marchés, et détermine les **niveaux de perception du risque des marchés financiers**. Quatre régimes de risque sont identifiés allant d'un niveau faible à un niveau élevé.

Evolution de l'Indicateur Avancé de Perception du Risque depuis 1999

Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps.



Sources : Bloomberg, Natixis

Présentation de la sélection de fonds initiale⁶

Une allocation stratégique issue d'univers diversifiés.

A partir d'un scénario macroéconomique global à horizon un an, un choix tactique est fait sur les pondérations des actifs permettant ainsi d'exploiter toutes les opportunités d'investissement.

Code ISIN	Libellé	Principaux secteurs géographiques	Société de gestion
IE00B3ZW0K18	iShares S&P 500 EUR Hedged UCI	Actions US	iShares
FR0007054358	Lyxor UCITS ETF Euro Stoxx 50	Actions Zone Euro	Lyxor International Asset Management
DE0005933998	iShares STOXX Europe Mid 200	Actions Europe	BlackRock Asset Management
IE0005042456	iShares FTSE 100 UCITS ETF	Actions Royaume-Uni	iShares
CH0008899764	iShares SMI CH	Actions Suisse	Credit Suisse Asset Management
FR0010429068	Lyxor ETF MSCI Emerging Market	Actions Marchés Emergents	Lyxor International Asset Management
FR0010791145	Amundi ETF MSCI World Energy	Matières Premières Energie	Amundi Investment Solutions
FR0010346205	Lyxor ETF Commodities Thomson	Matières Premières Hors Energie	Lyxor International Asset Management
DE0006289473	iShares eb.rexx Government Germany 1.5-2.5	Obligataire Souverain Allemagne Court Terme	BlackRock Asset Management
DE0006289499	iShares eb.rexx Government Germany 5.5-10.5	Obligataire Souverain Allemagne Long Terme	BlackRock Asset Management
DE000A1J0BF1	iShares Italy Government Bond	Obligataire Souverain Italie	iShares
FR0011384148	Lyxor Ucits Bono 10Y	Obligataire Souverain Espagne	Lyxor International Asset Management
DE000A0LGQB6	iShares USD Treasury Bond 7-10Yr	Obligataire Souverain US	BlackRock Asset Management
DE000A0HGZS8	iShares Euro Inflation Linked Government Bond	Obligataire Souverain Inflation Euro	BlackRock Asset Management
FR0011020957	Amundi ETF Euro Corporate Financials iBoxx	Obligataire Financières Euro	Amundi Investment Solutions
DE000A0YEEX4	iShares Euro Corporate Bond ex-Financials	Obligataire Hors Financières Euro	BlackRock Asset Management
US4642872422	iShares iBoxx \$ Investment Grade	Obligataire de catégorie "investissement" USD	iShares
IE00B66F4759	iShares Euro High Yield Corporate Bond	Obligataire Haut Rendement Euro	iShares
US4642885135	iShares iBoxx \$ High Yield Corporate Bond	Obligataire Haut Rendement USD	iShares

« L'attention des investisseurs (ou des porteurs) est attirée sur les conflits d'intérêts potentiels qui sont mentionnés en page 8 de la brochure. »

(6) Liste indicative de la Sélection des fonds à la date de création de l'Indice Évolution, qui pourra évoluer en cours de vie de l'Indice.

MILLÉSIME ÉVOLUTION

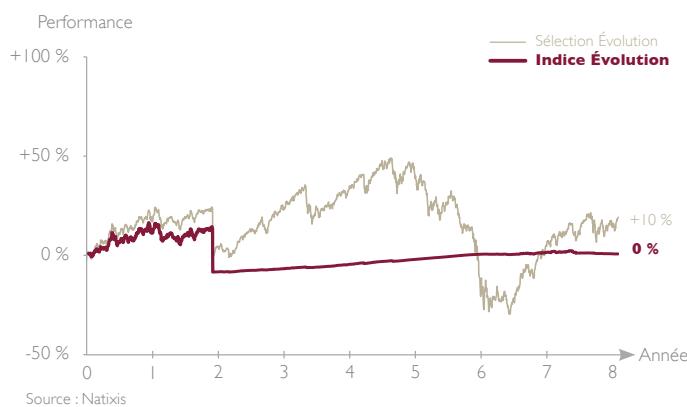
Investir au cœur de la gestion privée

SCÉNARIO D'ÉVOLUTION DE L'INDICE DE STRATÉGIE ÉVOLUTION

Les données chiffrées utilisées dans ces scénarios n'ont qu'une valeur indicative et informative, l'objectif étant de décrire le mécanisme de l'obligation. Elles ne préjugent en rien de résultats futurs.

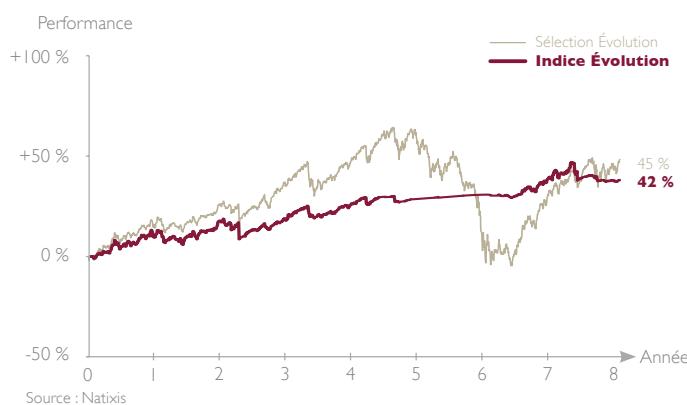
L'Indice utilise une allocation flexible entre la Sélection Évolution (la poche d'actifs risqués) et la poche d'actifs non risqués. En cas de baisse de la Sélection Évolution, l'exposition de l'indice Évolution sur ces actifs risqués sera diminuée.

Scénario défavorable :



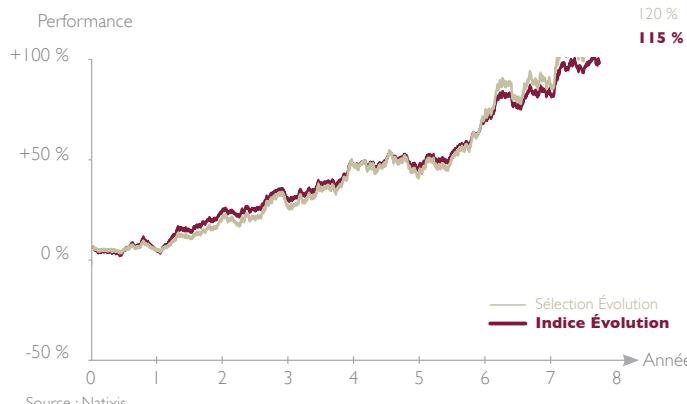
- La Sélection Évolution progresse les 2 premières années, avant de connaître une forte baisse, un léger rebond en cours de vie de l'obligation Millésime Évolution, qui se poursuit jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Évolution aurait offert une performance de +10 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 1,20 %⁷
- L'exposition à la poche d'actifs risqués est ramenée à zéro, le porteur de l'obligation ne profite pas du rebond de la Sélection Évolution et reçoit à l'échéance son capital initial⁸ plus une performance nulle, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 0 %⁷**.

Scénario médian :



- La Sélection Évolution progresse les 5 premières années, avant de connaître une baisse importante en cours de vie de l'obligation Millésime Évolution puis un fort rebond jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Évolution aurait offert une performance de +45 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 4,75 %⁷.
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial⁸ plus une performance de +42 %, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 4,48 %⁷**.

Scénario favorable :



- La Sélection Évolution progresse de manière régulière et soutenue jusqu'à l'échéance.
- Un investissement direct dans la Sélection Évolution aurait offert une performance de +120 %, soit un Taux de Rendement Annualisé de 10,35 %⁷.
- Le porteur de l'obligation reçoit à l'échéance son capital initial⁸ plus une performance de +115 %, soit un **Taux de Rendement Annualisé de 10,04 %⁷**.

(7) **Taux de Rendement Annualisé** hors frais sur versements et de gestion (dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Le remboursement à l'échéance est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

(8) Le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors commissions, hors frais (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Évolution dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

Liens utiles pour suivre l'évolution de l'obligation Millésime Évolution et de son mécanisme

- Evolution de la valeur de l'obligation Millésime Évolution : www.equitysolutions.natixis.com
- Evolution de la valeur de l'Indicateur Avancé de Perception du Risque et composition de la Sélection Évolution : www.equitysolutions.natixis.com
- Evolution de la valeur de l'Indice Évolution : www.pricingpartners.com

CARACTÉRISTIQUES PRINCIPALES DE L'OBLIGATION MILLÉSIME ÉVOLUTION

Instrument	Obligation de droit français
Protection du capital	Protection intégrale du capital ⁹ à l'échéance
Émetteur	Natixis
Devise	Euro (€)
Code ISIN	FR0011782143
Lieu d'admission à la cotation des titres	NYSE Euronext Paris
Éligibilité	Contrats d'assurance-vie et de capitalisation, comptes titres
Période de Commercialisation	Du 2 mai 2014 (9h00) au 31 juillet 2014 (17h00)
Valeur Nominale	100 €
Sous-jacent	Indice Évolution disponible sur www.equitysolutions.natixis.com www.pricingpartners.com
Promoteur de l'Indice	Natixis
Agent de Calcul et de Publication de l'Indice	Pricing Partners SAS
Prix d'Émission	100 % de la valeur nominale
Date d'Émission et de Règlement	2 mai 2014
Date d'Observation Initiale de l'Indice	4 août 2014
Date de Constatation Finale	30 août 2022
Date d'Échéance	8 septembre 2022
Périodicité de Valorisation	Quotidienne, et si ce jour n'est pas un jour de négociation, le jour de négociation suivant
Marché secondaire	Dans des conditions normales de marché, Natixis assurera le rachat des Obligations à leur valeur de marché chaque Jour Ouvré où l'Indice est publié
Commission de souscription	Néant
Commission de distribution	L'émetteur versera aux distributeurs une commission maximum de 4 % du montant placé pendant la période de commercialisation
Commission de rachat	Néant
Agent de Calcul de l'obligation	CACEIS Bank Luxembourg
Documentation juridique des Titres	Prospectus visé par l'AMF le 7 avril 2014 sous le n°14-127
Règlement/Livraison	Euroclear France

(9) Le montant de remboursement et de rachat est calculé sur la base de la Valeur Nominale, hors frais, commissions (notamment dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation) et hors fiscalité. Les termes « capital » et « capital initial » désignent le montant investi par le client dans l'obligation Millésime Évolution dont la Valeur Nominale est fixée à 100 euros. Le remboursement à l'échéance du capital investi est conditionné à l'absence du défaut de l'Émetteur Natixis.

Conditions spécifiques à l'intégration de l'obligation Millésime Évolution comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation

Pour toute intégration de l'obligation Millésime Évolution comme unité de compte d'un contrat d'assurance-vie ou de capitalisation entre le 2 mai 2014 et le 31 juillet 2014, les conditions suivantes s'appliquent :

- Des frais sur versement du contrat d'assurance vie ou de capitalisation sont perçus.
- En cas de mise en œuvre de la garantie à l'échéance, cette garantie est diminuée des frais sur versement et de gestion prélevés dans le cadre du contrat d'assurance vie ou de capitalisation.
- À toute performance annoncée, les frais sur versement et de gestion du contrat d'assurance vie ou de capitalisation doivent être retirés.
- À l'échéance du support le 8 septembre 2022, les sommes investies sur Millésime Évolution seront arbitrées sans frais supplémentaires et automatiquement vers le fonds en euros de votre contrat.
- Une sortie de l'obligation Millésime Évolution à une autre date que le 8 septembre 2022, s'effectuera à un prix qui dépendra des paramètres de marché ce jour-là après déduction des frais de rachat ou d'arbitrage et en l'absence de toute garantie en capital. Dans le cadre d'un contrat d'assurance vie ou de capitalisation, les frais de rachat ne sont pas dus en cas de décès. À partir de la 6^e année (le 4 août 2020) et jusqu'à l'échéance (le 8 septembre 2022), le montant de rachat sera au minimum égal à la Valeur Nominale de l'obligation à laquelle s'ajoute la performance positive de l'Indice de stratégie Evolution.

Avertissement : L'obligation Millésime Évolution est conçue dans la perspective d'un investissement jusqu'à l'échéance le 8 septembre 2022. Il est donc fortement recommandé de ne souscrire à cette obligation que si vous avez l'intention de conserver l'investissement jusqu'à l'échéance prévue. L'adhérent ou le souscripteur peut en effet, prendre un risque en capital non mesurable :

- s'il est contraint de demander le rachat du contrat avant l'échéance prévue ;
- s'il souhaite effectuer un arbitrage en sortie de cette obligation avant l'échéance prévue ;
- ou en cas de décès avant l'échéance prévue lorsque la garantie plancher prévue au contrat d'assurance vie (le cas échéant) ne peut pas s'appliquer.

Ainsi, le dénouement ou le rachat de celui-ci peut entraîner le désinvestissement des unités de compte adossées aux obligations Millésime Évolution avant la date d'échéance ne permettant pas ainsi à l'assuré de bénéficier de la protection intégrale du capital à l'échéance.

Conflits d'intérêt potentiels

L'attention des porteurs est attirée sur les liens capitalistiques existants entre les entités composant le Groupe BPCE et l'Émetteur. Les Caisses d'Epargne sont actionnaires de BPCE qui est actionnaire majoritaire de l'Émetteur. Les autres établissements distributeurs sont des établissements de crédit affiliés à BPCE.

L'attention des porteurs est également attirée sur les liens capitalistiques et financiers existant entre BPCE et CNP Assurances : BPCE possède des participations financières indirectes au sein de CNP Assurances.

L'attention des porteurs, adhérents, souscripteurs est également attirée sur le conflit d'intérêt potentiel lié à la détermination de la valeur du produit Millésime Évolution en cas de demande de rachat, d'arbitrage ou de dénouement du contrat avant l'échéance du support, Natixis et CNP Assurances pouvant décider d'acquérir ce support financier.

L'Émetteur, qui est également le Promoteur de l'Indice, peut procéder à des transactions sur les sous-jacents composant l'Indice. Ces transactions peuvent avoir un impact positif ou négatif sur la valeur des sous-jacents composant l'Indice et en conséquence sur la valeur des Obligations.

Le Promoteur de l'Indice, qui est également l'Émetteur, détermine la méthodologie employée pour la composition de l'Indice et les critères d'allocation d'actifs sur la base de la Recherche Economique de Natixis ; aucune garantie ne peut être donnée sur le fait que les méthodologies et critères d'allocation choisis ne seront pas moins favorables pour les intérêts des investisseurs que ceux employés par d'autres promoteurs.

AVERTISSEMENT

Document communiqué à l'AMF conformément à l'article 212-28 de son Règlement Général. Ce document à caractère promotionnel est établi sous l'entièr responsabilité de Natixis.

Une information complète sur l'obligation, notamment ses facteurs de risques inhérents à l'Obligation ne peut être obtenue qu'en lisant le prospectus d'émission et d'admission (le « Prospectus »).

Ce document constitue une présentation commerciale à caractère purement informatif. Il ne saurait en aucun cas constituer une recommandation personnalisée d'investissement ou une sollicitation ou une offre en vue de la souscription à l'obligation. Il est diffusé au public, indifféremment de la personne qui en est destinataire. Ainsi l'obligation visée ne prend en compte aucun objectif d'investissement, situation financière ou besoin spécifique à un destinataire en particulier. En cas de souscription, l'investisseur doit obligatoirement consulter préalablement le Prospectus de Millésime Évolution afin notamment de prendre connaissance de manière exacte des risques encourus. L'investissement doit s'effectuer en fonction de ses objectifs d'investissement, son horizon d'investissement, son expérience et sa capacité à faire face au risque lié à la transaction. L'investisseur est invité, s'il le juge nécessaire, à consulter ses propres conseils juridiques, fiscaux, financiers, comptables et tous autres professionnels compétents, afin de s'assurer que cette obligation est conforme à ses besoins au regard de sa situation, notamment financière, juridique, fiscale ou comptable. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que la souscription à cette obligation peut faire l'objet de restrictions à l'égard de certaines personnes ou de certains pays en vertu des réglementations nationales applicables à ces personnes. IL VOUS APPARTIENT DONC DE VOUS ASSURER QUE VOUS ETES AUTORISÉS À SOUSCRIRE À CETTE OBLIGATION. Les simulations et opinions présentées sur ce document sont le résultat d'analyses de Natixis à un moment donné et ne préjugent en rien de résultats futurs. Il est rappelé que les performances passées ne sont pas un indicateur fiable des performances futures et ne sont pas constantes dans le temps. Millésime Évolution est (i) éligible pour une souscription en compte-titres et (ii) un support représentatif d'une unité de compte de contrat d'assurance-vie ou de capitalisation, tel que visé dans le Code des assurances (ci-après le « Contrat »). L'ensemble des données est présenté hors fiscalité applicable, hors inflation et/ou frais liés au cadre d'investissement. Les indications qui figurent dans le présent document, y compris la description des avantages et des inconvénients, ne préjugent pas du cadre d'investissement choisi et notamment de l'impact que les frais liés à ce cadre d'investissement peuvent avoir sur l'économie générale de l'opération pour l'investisseur; de ce fait, la performance nette pour l'investisseur peut donc être négative. Cette brochure décrit exclusivement les caractéristiques techniques et financières de l'obligation. Ce document est destiné à être distribué dans le cadre d'une offre au public en France exclusivement. Ce document ne constitue pas une proposition de souscription au contrat d'assurance-vie ou de capitalisation ni une offre de contrat, une sollicitation, un conseil en vue de l'achat ou de la vente de l'obligation décrite.

Informations importantes

Les conditions et modalités de l'émission sont définies dans le Prospectus visé par l'AMF sous le visa dont la référence est n°14-127, en date du 7 avril 2014 disponible sur le site de l'AMF (www.amf-france.org), sur le site de Natixis (www.equitysolutions.natixis.fr), ou sur demande écrite auprès de l'Émetteur (Natixis - BP 4 - 75060 Paris Cedex 02 France).

Ce document ne peut être distribué directement ou indirectement à des citoyens ou résidents des Etats-Unis. Les informations figurant dans ce document n'ont pas vocation à faire l'objet d'une mise à jour après la date d'ouverture de la période de commercialisation le 2 mai 2014. Par ailleurs, la remise de ce document n'entraîne en aucune manière une obligation implicite de mise à jour des informations qui y figurent.

Natixis

Société Anonyme à Conseil

d'Administration au capital de 4 970 490 073,6 euros

Siège social : 30, avenue de Pierre Mendès-France - 75013 Paris

Adresse postale : BP 4 - 75060 Paris C 02 France

RCS Paris n°542 044 524



CAISSE D'EPARGNE

LA BANQUE. NOUVELLE DÉFINITION.